

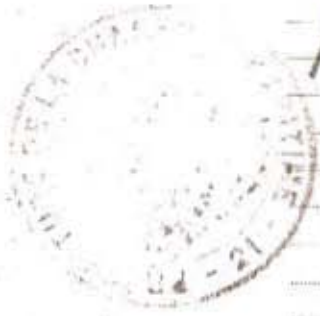


APPROUVE

La Mairie de ROYAN le 21/04/1947

Le Secrétaire Général,

*Logez*



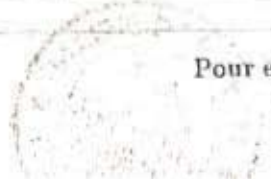
Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. Les Membres présents  
à la séance.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :  
Le Maire,



ARRETE de TITULARISATION

Nous, Charles REGAZONI, Maire de Royan

Ku l'art. 88 de la loi du 5 Avril 1884

Vu la délibération municipale du 4 Aout 1945 approuvée le 17 Aout 1945 et portant révision des salaires des employés communaux.

Vu la vacance de l'emploi de commis secrétaire principal au Secrétariat de la Mairie de Royan.

Vu les résultats du concours du 15 Avril ouvert pour le recrutement de secrétaire commis principal.

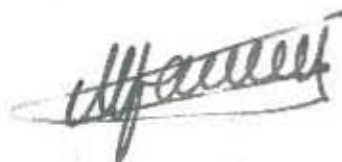
ARRETONS :

ART I - M. Mabile du Chesne Xavier, né le 16 Janvier 1900, employé contractuel à la Mairie de Royan depuis le 1er Juin 1945 est titularisé dans son emploi commis secrétaire principal avec effet du 1er Mai 1946.

ART II - Il recevra à compter du 1er Mai 1946 le traitement de commis secrétaire principal de 4<sup>o</sup> classe, soit 55.500 frs par an, augmenté des indemnités accordées par la ville de Royan à ses employés titulaires.

A Royan, le 2<sup>o</sup> Avril 1946

Le Maire,



Approuvé

La Rochelle. le 15 mai 1946

Le Greffier,

